



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020

Délibération N° 2020/317

Modification de la délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 relative à la réalisation du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi Création du Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques et modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la construction du Conservatoire Henri Tomasi à Ajaccio, la Ville d'Ajaccio a intégré le déménagement de l'école de musique municipale, en prévoyant la création d'un espace dédié d'environ 350 m², sur un total de 2 920 m². Une potentielle mutualisation des espaces et des fonctions a été pensée quoique maintenus dans le cadre d'intimités propres.

S'il est indispensable de prévoir le déménagement de l'école de musique municipale au sein des futurs locaux du conservatoire au regard des locaux actuels vétustes, il convient de redéfinir le projet pédagogique et culturel de l'école de musique municipale autour de trois objectifs :

- ✓ Définir des objectifs de synergie entre les deux établissements ;
- ✓ Intégrer le projet du futur conservatoire dans un projet de « cité musicale », sorte de « mini-Philharmonie » du fait de ses équipements (auditorium notamment) ;
- ✓ Offrir un service complémentaire à destination du public qu'il s'agisse des élèves du conservatoire, ceux de l'école de musique municipale, les parents d'élèves ou les habitants du quartier qui souffrent d'un manque d'équipements culturels.

Concernant le premier objectif, le recentrage des activités de l'école de musique municipale dans l'objectif d'offrir un enseignement instrumentiste afin de pouvoir renouveler les rangs de la Musique municipale (harmonie, batterie et grenadiers « Empire ») a fait l'objet d'un vote en conseil municipal le 20 juillet 2020. Ainsi, des projets pédagogiques seront initiés entre l'école de musique municipale et le conservatoire en synergie et complémentarité. Dans cet esprit, le projet de création d'une « mini-fanfare » pourra être ouvert aux jeunes élèves du conservatoire.

S'agissant des deuxième et troisième objectifs, afin d'inscrire l'école de musique municipale et donc le futur conservatoire dans une dynamique de rayonnement identifiée « cité de la musique », il est proposé un nouveau projet innovant autour de la création d'un centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN), au service des élèves de l'école de musique et du conservatoire, des habitants du quartier, des musiciens amateurs et professionnels au plan régional, dont la vocation est de s'appuyer autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- ✓ La rencontre avec les artistes ;
- ✓ L'acquisition de connaissances ;
- ✓ La pratique artistique.

I-PRESENTATION ET ENJEUX

Un centre de ressources numériques dédié à la musique est un lieu de documentation dématérialisé, utilisant des supports sur bornes mais aussi sur tablettes et outils numériques (Smartphones, plateforme internet).

C'est aussi un lieu d'information, d'autoformation et d'aide méthodologique, d'échanges avec le public ou des experts, et de communication avec l'extérieur.

Le centre de ressources numériques est un lieu où cohabitent des actions diverses : ateliers d'apprentissage et de professionnalisation, conférences tout public, résidences d'artistes, cours et « tutos » dématérialisés, enregistrements multiples et hybrides.

Dans le cadre du projet d'une « cité musicale » nichée au cœur de la ville d'Ajaccio, il semble impératif de permettre au public ajaccien d'avoir accès aux nouvelles technologies musicales et innovantes. Cet axe n'ayant pas été abordé dans le programme de réalisation du futur conservatoire de musique, il est nécessaire que la ville d'Ajaccio puisse l'intégrer à l'école de musique municipale, lui donnant ainsi une nouvelle dimension.

Ainsi cette nouvelle dynamique permettra de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Lutter contre la fracture numérique dans sa dimension culturelle ;
- ✓ Accéder à une bibliothèque sonore dématérialisée et ses documents affiliés ;
- ✓ Créer de la musique ou de nouvelles formes musicales ;
- ✓ Apprendre à créer de la musique électronique du premier âge possible aux seniors ;
- ✓ Enregistrer des morceaux dans un studio pour les amateurs mais aussi les professionnels ;
- ✓ Se professionnaliser dans la pratique musicale ;
- ✓ Animer le centre grâce à la mise en place d'une web –radio sur site ;
- ✓ Donner une dimension patrimoniale dans l'axe de conservation de la musique corse et la préservation de l'oralité sur l'axe des chants et polyphonies (classées au patrimoine mondial de l'Unesco).

De nombreux partenaires ont été identifiés pour faire que ce projet puisse être mené à bien avec un catalogue musical d'envergure, comme la Philharmonie de Paris, l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale, le Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse, la SACEM, le Musée de la Corse pour la partie patrimoniale, le Rectorat et l'Inspection académique de Corse-du-Sud pour l'accueil et la formation des scolaires, l'Université Pascal Paoli, l'association EMAHO, l'association Le Rézo, le printemps de Bourges, le Centre national de création musicale Voce à Pigna, le centre d'art polyphonique de Sartène, les établissements spécialisés dans le handicap (IME, MRPH, etc...).

Le CERMN aura également vocation d'accueillir une Micro-Folie.

DIFFERENTES ACTIVITES SERONT PROPOSEES :

Le centre d'enseignement et de ressources musicales numériques permettra plusieurs axes d'actions culturelles :

Pédagogie :

L'ouverture d'ateliers d'apprentissage de la musique quelle soit traditionnelle ou assistée par ordinateur ou autres pour tous les publics, avec l'adaptation des actions selon les âges des participants : sensoriel pour les tout petits, travail sur la mémoire pour les seniors, travail spécifique avec les personnes handicapées etc.

Création :

La possibilité de mettre en place des résidences de création pour les artistes insulaires et nationaux, amateurs ou professionnels (avec enregistrement d'une démo) et le travail sur

l'hybridation musique électronique et les arts vivants. L'utilisation des bornes interactives en vue de la retranscription de morceaux enregistrés en partition...

Diffusion :

Proposition de conférences sur la création musicale insulaire et nationale, et les nouveaux métiers de la musique et du numérique en accueillant des artistes et techniciens spécialisés. Organisation de concerts de résidence et restitution des ateliers.

Patrimoine :

Séances d'écoutes publiques avec un aspect patrimonial fort, en lien avec le service de langue et culture corses mais aussi les associations spécialisées (Basta à parlà).

Ateliers numériques :

Le centre de ressources sera surtout un lieu d'accueil libre sur bornes numériques afin de consulter le site internet dédié sur place avec les particularités suivantes :

- cours en ligne (ou tutos) par le biais de captations vidéo, sur l'écriture musicale, la création, et l'utilisation des matériels / instruments et logiciels numériques spécialisés.
- l'accès à des milliers de morceaux de musique, partitions et paroles libres de droit.
- la cartographie du paysage musical ajaccien pour les usagers (regroupement des coordonnées des cours de musique, groupes et artistes présents sur la ville et le pays ajaccien).
- propositions des nouveaux morceaux musicaux créés par les adhérents au site, tremplin numérique.

Exemples d'ateliers : musique assistée sur tablettes, fanfare Ipad, jeux vidéo musicaux, music maker jam, light painting musical...

S'agissant plus particulièrement de l'éveil musical, le CERMN pourra proposer des ateliers d'éveil musical sur launchpad, mais surtout dans le cadre de la relation « parents-enfants » l'installation d'un **cocon musical**.

La création de ce cocon sera confiée à un artiste dans l'idée de créer un nid musical, qui permettra aux usagers de s'isoler et surtout s'immerger dans la musique. Il sera à destination d'un public restreint 1 ou 2 adultes et maximum 2 enfants (0-10 ans). Les sensations recherchées seraient de se trouver dans une bulle qui flotte et transporte loin de tout, la diffusion musicale sera intégrée dans les murs du cocon et diffusera de façon uniforme les morceaux musicaux choisis ou l'ambiance voulue sans dépasser un niveau de décibels prédéfini...

Le dispositif devra intégrer également un jeu de lumière optionnel. Cet espace douillet pourra accueillir les parents et les enfants et favoriser l'éveil à la musique de façon ludique et apaisée. Les matériaux utilisés pourraient être du tissu de différentes textures et couleurs afin de favoriser l'éveil sensoriel et cognitif des enfants. Ce lieu a pour objectif de développer le « sensible » de chaque être humain.

II-LA MUTUALISATION DES LOCAUX

Le projet repose sur une adaptation des locaux initialement dédiés seulement à l'école municipale de musique en vue d'intégrer ce projet de CERMN au travers d'une mutualisation des espaces.

Les 350 m2 utiles dévolus au départ uniquement à l'école de musique municipale seront réorganisés de la manière suivante (conformément au plan fourni en annexe du présent rapport) :

Espaces mutualisés entre école et CERMN

- Hall d'accueil mutualisé : 40 m2, doté de bornes interactives du CERMN
- Une salle de travail de 67,3 m2, modulable en deux espaces
- Sanitaires mutualisés : 10 m2
- Espace administratif : 12,4 m2
- Local d'entretien : 4 m2

Espaces dévolus uniquement à l'école de musique municipale

- Salle des grognards : 28,4 m2
- Petite salle de répétition : 16,8 m2
- Salle de cours n°1 : 26,2 m2
- Salle de cours n°2 : 26,1 m2
- Grande salle de répétition : 82,9 m2

Espaces dévolus au CERMN

- Une salle d'éveil musical de 20 m2 pour l'éveil musical des tous petits dans le cadre de la relation parents-enfants qui comprendra un espace « cocon musical numérique » pour une immersion musicale et sensorielle pouvant accueillir au maximum 1 adulte/enfant (0-6 ans) ou 2 enfants (6-10 ans).
- Une salle de 19,6 m2 dédiée à l'aménagement d'un studio d'enregistrement polyvalent (connecté notamment à l'auditorium pour enregistrement live), permettant également son utilisation dans le cadre d'une activité de station de web-radio.

III-BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

La mise en œuvre du programme d'activité du CERMN est basée sur une activité de 46 semaines par an avec une ouverture en septembre 2023.

Le budget prévisionnel du programme d'activité sur les trois premiers exercices se décline comme suit :

	ATELIERS	CONFERENCES RENCONTRES	RESIDENCES	STUDIO ET WEB RADIO	CHARGES A CARACTERE GENERAL dont leasing*	COUT TOTAL
2023	5 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	22 500,00 €
2024	30 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	88 000,00 €
2025	40 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €

Ce budget étant établi sur la base d'un équipement numérique (tablettes) acquis dans le cadre d'un contrat de leasing, augmenté d'un contrat de location concernant le stockage des données représentant au total un coût annuel de 4 500 € TTC. Les activités réalisées dans le cadre du CERMN pourront faire l'objet de cofinancement (CDC, DRAC...).

Enfin, en termes d'emplois le CERMN pourra bénéficier du personnel (titulaire et vacataire) de l'école de musique : Direction, secrétariat, enseignants. Ainsi, un seul nouvel ETP sera nécessaire afin de coordonner et d'animer les différentes activités du CERMN.

IV-BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'entend hors acquisition du matériel numérique pour lequel il sera préféré un contrat de leasing (imputé en dépenses de fonctionnement) afin de permettre le renouvellement régulier du matériel. Ainsi, les dépenses d'investissement concerneront essentiellement de l'acquisition de mobiliers et le matériel fixe.

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet investissement en 2023 se situera autour de 120 000 € TTC. Ces acquisitions de matériels pourront faire l'objet de cofinancement (CDC, DRAC...).

V-IMPACT COUT CONSTRUCTION CONSERVATOIRE ET PLAN DE FINANCEMENT

A- Coût construction

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Rudy Ricciotti (architecte mandataire) et Amelia Tavella (architecte associé) qui a accompagné la ville d'Ajaccio et la SPL Ametarra dans la conception de ce projet.

La délibération n°2017-213 du 25 septembre 2017 détaillait le coût de l'opération global de l'opération incluant le conservatoire et l'école de musique municipale, estimé à 8 002 903 € HT comme suit :

COUT PREVISIONNEL DELIBERATION n°2017-213			
	TOTAL HT	MOE	TOTAL
COUT CONSERVATOIRE	5 645 899,97 €	1 405 222,03 €	7 051 122,00 €
COUT CERMN	762 100,03 €	189 680,97 €	951 781,00 €
TOTAL OPERATION	6 408 000,00 €	1 594 903,00 €	8 002 903,00 €

En juillet 2020, un permis de construire a été déposé en mairie et a fait l'objet d'une obtention en octobre 2020. La phase professionnelle a pris en compte l'évolution du projet dans sa globalité et plus particulièrement concernant le CERMN.

Le projet de CERMN n'a pas modifié de manière significative les plans du futur conservatoire, puisque l'intégration de ce projet a été pensée au sein des espaces déjà prévus et ne concerne que des aménagements techniques (réorganisation de salles, intégration de la dimension acoustique du studio d'enregistrement...).

Par ailleurs, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'apporter des modifications au plan technique concernant l'auditorium du conservatoire (d'une capacité de 204 places), afin de permettre une utilisation optimale en tant que salle de spectacle pour accueillir des représentations de « spectacle vivant » professionnelles.

Ainsi, la ville se pourra être dotée d'un nouvel outil culturel qu'elle pourra utiliser en complémentarité de l'Espace Diamant en intégrant les représentations prévues par le conservatoire.

En effet, l'usage prévisionnel de l'auditorium par le conservatoire pour des représentations d'élèves et de professeurs sera de 60 à 80 jours par an (il est actuellement 30 dates par an) ce qui est en deçà des potentialités d'utilisation du lieu environ 160 dates par an.

De plus, le conservatoire ne dispose pas de personnels techniques qualifiés (agent sécurité-incendie SSIAP 3, régisseurs général, lumière et son) capables de gérer un tel établissement culturel.

Dans ce contexte, il a été convenu avec le conservatoire que la Ville d'Ajaccio assurera l'exploitation de l'auditorium avec son propre personnel, lui permettant ainsi de proposer une programmation culturelle de qualité, tout en sanctuarisant les besoins en dates du conservatoire.

En vue de la préparation du DCE (dossier de consultation des entreprises) et du lancement des appels d'offre, le coût prévisionnel a été réévalué comme suit :

COUT PREVISIONNEL ACTUALISE A NOVEMBRE 2020			
	TOTAL HT	MOE*	TOTAL
COUT CONSERVATOIRE	6 619 542,65 €	1 168 610 €	7 788 152,65 €
COUT CERMN	904 755,47 €	156 390 €	1 061 145,47 €
TOTAL OPERATION	7 524 298,12 €	1 325 000 €	8 849 298,12 €

Il apparait ainsi que la plus value par rapport au coût prévisionnel voté en 2017 est de 846 395,12€, détaillée comme suit :

- Travaux Conservatoire : + 973 643 €
Intégrant un auditorium « salle de spectacle » et d'autres aménagements impactant différents lots (scénographie, chauffage - climatisation et électricité - courants forts)
- Travaux Ecole de musique / CERMN : + 142 655 €
- Moins value MOE : - 270 000 € (il s'agit d'une différence entre une estimation au stade programme et une valeur après appel d'offres. Seule la mission d'OPC fait l'objet d'une évaluation, la procédure d'attribution est en cours).

B- Plan de financement

Par arrêté n° ARR19-B11108SASC en date du 19 novembre 2019, la Collectivité de Corse a confirmé son soutien et a attribué une subvention dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements d'un montant de 1 198 690,74 €.

Par ailleurs, par arrêté n°2020-05-20-030 en date du 20 mai 2020 le Préfet de Corse a attribué une subvention au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements d'un montant de 4 442 206,86 €.

S'agissant de la part relative au coût construction de l'école de musique, un dossier de demande de financement avait été adressé à la Collectivité de Corse dès 2017. La CDC ayant donné un avis défavorable, n'a pas donné de suite à la demande.

PLAN DE FINANCEMENT DELIBERATION 2017-213				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	TOTAL HT	PEI	CDC	VILLE
CONSERVATOIRE	7 051 122 €	4 442 207 €	1 198 691 €	1 410 224 €
ECOLE DE MUSIQUE	951 781 €			951 781 €
TOTAL	8 002 903 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 362 005 €

Ainsi la part de financement de la ville d'Ajaccio pour cette opération s'élevait à 2 362 005 € HT.

En 2020, la Direction de la Culture a pris l'attache de la Collectivité de Corse afin de présenter le projet du centre d'enseignement et de ressources musicales numériques, plusieurs réunions de travail se sont tenues. La CDC a accueilli de manière très favorable le projet et a confirmé que celui-ci était éligible au règlement des aides n°1.1 « aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique » dans son volet investissement. Cette aide permet de soutenir les projets sur la base d'un taux d'intervention maximal de 65% plafonnée à un budget de 1 500 000 € HT.

Dans ce contexte le nouveau plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2020				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	TOTAL HT	PEI	CDC	VILLE
CONSERVATOIRE	7 788 153 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 147 255 €
ECOLE DE MUSIQUE / CERMN	1 061 145 €		689 745 €	397 218 €
TOTAL	8 849 298 €	4 442 207 €	1 859 339 €	2 518 656 €

Ainsi, malgré l'augmentation du coût prévisionnel (+ 846 395 €), la part de financement de la ville d'Ajaccio relatif à cette opération augmente seulement de 156 650 € par rapport au plan de financement initial, du fait de la subvention accordée par la CDC pour le projet de CERMN.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet de création d'un centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN).

D'AUTORISER le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN.

D'AUTORISER le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2017-213 du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio, en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARR19-B11108SASC de la Collectivité de Corse, en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° n°2020-05-20-030 de la Préfecture de Corse, en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT

L'intérêt que présente le projet de Centre d'enseignement et de ressources musicales numériques en faveur d'une part au rayonnement régional du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi ; et d'autre part, au développement et au dynamisme de l'école de musique municipale.

APPROUVE

Le projet de création d'un centre d'enseignement et de ressources musicales numériques (CERMN).

APPROUVE

Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN, tel qu'exposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2020				
COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes)	TOTAL HT	PEI	CDC	VILLE
CONSERVATOIRE	7 788 153 €	4 442 207 €	1 198 691 €	2 147 255 €
ECOLE DE MUSIQUE / CERMN	1 061 145 €		689 745 €	397 218 €
TOTAL	8 849 298 €	4 442 207 €	1 859 339 €	2 518 656 €

AUTORISE

Le Maire à solliciter en vue de la réalisation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

